

Commune de
Saint-Ouen la Thène

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – Orientation d'Aménagement et de Programmation - secteurs AU et Uc : Chez Boucherie et La Fontenelle

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	24/06/11	19/12/14	16/10/15

Le Maire,
Guy BRUNET

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à ces zones d'habitat (AU et Uc) située dans les villages de Chez Boucherie et La Fontenelle, concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 4 logements pour la zone AU et 2 logements pour la zone Uc.

Qualité environnementale et paysagère

- faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en préservant les linéaires de haies existants en limite Sud de la zone AU ainsi que l'espace actuellement arboré à l'Ouest de cette zone. Ces haies ont également vocation à développer la biodiversité en ce qu'elles constitueront des supports d'habitat ou de déplacements pour les espèces faunistiques.
- conserver le mur existant au sein de la zone Uc.

Circulations et accès

- Maintenir le cheminement piéton de la zone AU.

Les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

**Orientation d'Aménagement et de Programmation:
Secteurs AU et Uc : Chez Boucherie - La Fontenelle**

